

4 VISION CONCERTÉE

4.1 Énoncé de vision

La vision concertée donne une ligne directrice au PDZA et reflète la vision d'avenir que partagent les partenaires du PDZA de la MRC quant au développement de l'agriculture sur le territoire (Tessier *et al.*, 2012). S'insérant en amont du processus de planification territoriale, la vision est une image globale exposant où la collectivité souhaite en être dans un horizon à long terme (MAMROT, 2010, cité dans Tessier *et al.*, 2012). En plus d'être le produit d'une analyse objective, s'appuyant sur les connaissances acquises à propos du territoire et des activités agricoles qu'il abrite, ainsi que sur les enjeux auxquels il fait face, la vision représente les valeurs de ceux qui participent à son élaboration, puisqu'elle est le fruit d'une concertation entre les principaux acteurs concernés (MAMROT, 2010, cité dans Tessier *et al.*, 2012; Tessier *et al.*, 2012). C'est donc par suite de la construction du portrait (section 2) et de l'établissement du diagnostic (section 3), mais aussi des diverses consultations de tenues (cf. section 1.2), que la MRC et ses partenaires privilégient un horizon de planification de 15 ans et retiennent l'énoncé suivant :

« En 2031, la MRC de Deux-Montagnes participe, par son souci de valorisation et de protection de la zone et des activités agricoles, à l'essor d'un secteur agricole prospère, de qualité et de proximité, répondant aux besoins des communautés locales. Diversifiée et reconnue, l'agriculture régionale contribue, par ses multiples fonctions, au dynamisme et à l'attractivité de l'ensemble du territoire. La MRC est renommée pour son terroir riche et productif, tout en s'imposant à la fois comme milieu de vie exceptionnel et comme destination agricole de premier choix. »

Par la formulation de cet énoncé, les partenaires du PDZA affirment leur ambition commune de développement agricole dans la MRC. La réalisation de cette vision sera facilitée par la détermination de principes généralement reconnus de tous, à partir desquels des orientations sont spécifiées, suivant les axes d'intervention du PDZA.

4.2 Principes directeurs

La MRC et ses partenaires souhaitent dégager des principes généraux qui permettront d'orienter leurs actions futures. Dans la perspective d'une agriculture durable, le conseil des maires de la MRC et l'ensemble des acteurs impliqués au sein des comités de travail du PDZA, s'accordent pour reconnaître les principes suivants :

- La zone agricole forme un patrimoine collectif délimité qui mérite de faire l'objet de fierté, mais dont l'importance réelle demeure insuffisamment reconnue;
- La zone agricole est avant tout un espace de production et de transformation, mais par ses multiples fonctions, elle fait aussi office de milieu de vie pour ses habitants;
- La pérennité de la zone agricole et des activités agricoles qui y sont pratiquées est fragilisée par la proximité urbaine, d'où la nécessité d'user de mesures de protection;
- L'agriculture et les activités qui lui sont complémentaires, dont l'agrotourisme, constituent des moteurs de développement pour l'économie régionale;

- La diversité des productions, des modèles d'affaires, des types de main-d'œuvre et des formes de mise en marché doit être préservée car elle renforce le secteur agricole;
- Le développement d'un secteur agricole prospère s'appuie sur des entreprises rentables opérées par des agriculteurs gestionnaires performants et dûment formés;
- La bonne cohabitation des différents usages et activités à l'intérieur de la zone agricole est essentielle au développement harmonieux de la communauté;
- Les échanges de proximité entre les milieux agricole et urbain, entre agriculteurs et consommateurs, favorisent la mise en valeur de l'agriculture et de sa base territoriale;
- L'essor d'une agriculture dynamique et innovante passe par la relève agricole, qui pour s'établir convenablement, doit être en mesure d'accéder à la terre sans heurt;
- La production agricole est un volet fondamental du système alimentaire et les agriculteurs ont un rôle à jouer pour assurer la sécurité alimentaire au niveau communautaire;
- Il est essentiel que les jeunes s'intéressent à l'agriculture et comprennent le rôle que les activités et les entreprises agricoles jouent pour la collectivité;
- Les activités agricoles doivent se développer en préservant la richesse et de la qualité des paysages ruraux et de l'environnement naturel.

En reconnaissant ces principes directeurs, les partenaires du PDZA s'engagent à soutenir et à favoriser la mise en œuvre d'actions visant le respect desdits principes.